Communiqué de presse - Septembre 2026
Confédération de la construction en terre crue

Les savoir-faire de la construction en terre crue, reconnus Patrimoine Culturel Immatériel en France

Le ministère de la Culture, *via* le Comité national du patrimoine culturel immatériel (PCI), a émis un avis favorable, le 14 avril 2026, à **l'inclusion, des « savoir-faire de la construction en terre crue en France » à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel.**

Quelques représentantes et représentants de la communauté de la construction en terre crue recevront ce label des mains de Catherine Pégard, ministre de la Culture, **le jeudi 3 décembre,** au ministère, rue de Valois à Paris.

Cette reconnaissance consacre l'importance culturelle, technique et environnementale de ces pratiques millénaires et vient saluer le travail collectif porté depuis 2022 par la Confédération de la construction en terre crue.

Ce patrimoine immatériel, aujourd'hui reconnu, englobe les savoir-faire développés au fil des siècles par les bâtisseurs et bâtisseuses sur les chantiers dans toutes les régions de France, hexagonale et dans les territoires d'outre-mer. La pratique, associée à la transmission orale, a ainsi donné naissance aux différentes techniques constructives dont nous avons hérité, présentes dans nos villes, nos bourgs et nos campagnes : pisé, bauge, torchis, adobes et briques crues, enduit de terre crue, terre allégée, hourdage à la terre des murs en pierre. Pour autant il ne s'agit pas d'un patrimoine figé, les savoir-faire étant appelés à évoluer, portés par la communauté qui lui a donné naissance.

Le dossier de candidature avec sa fiche descriptive des savoir-faire a été monté par l'ensemble des membres de la Confédération de la construction en terre crue : associations régionales (ARPE Normandie, ARESO du Sud-Ouest, CTA d'Armorique, TeRA d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Collectif Francilien de la Terre Crue) ; associations nationales (AsTerre, Maisons paysannes de France) ; fédérations professionnelles (CAPEB, UMGO-FFB, Fédération des Scop BTP), et a bénéficié de nombreux soutiens parmi tous les professionnel.les de la construction en terre crue.

La candidature s'est appuyée sur le savoir-faire des praticiens et praticiennes - artisans, artisanes et maîtres d'œuvre - et sur le Guide des bonnes pratiques qu'ils-elles ont rédigé jusqu'en 2018. La singularité des mises en œuvre est mise en évidence, ainsi que l'importance que revêt la préservation et la transmission des savoir-faire relatifs à la construction en terre crue.

Le PCI désigne les pratiques, les savoir-faire et les expressions que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel vivant.
Sur le territoire français, entre 600 et 1000 petites et moyennes entreprises exercent aujourd'hui les métiers en rapport avec la construction en terre crue. Par ailleurs, des études récentes font état de nombreux bâtiments en terre, jusqu'à 80 % dans certains secteurs géographiques français.
La Confédération, au travers de la fiche de l'inventaire, appelle à la vigilance face à des pratiques inadaptées, telles l'application d'enduits ciment sur bâti en terre ou la pose d'une isolation synthétique incompatible avec le matériau.
Le plan de sauvegarde prévoit des actions de communication, de formation et de partenariats institutionnels.

D'autre part, l'inscription à l'Inventaire national constitue une étape préalable à une éventuelle candidature à l'échelle internationale de l'UNESCO.

Contact : *Confédération de la construction en terre crue : patrimoine-immateriel@conf-terrecrue.org*

Références :

-Fiche PCI des savoir-faire de la terre crue : https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Files/Fiches-inventaire-du-PCI/les-savoir-faire-de-la-construction-en-terre-crue-en-france

-Guide des bonnes pratiques de la construction en terre crue et textes de références : https://www.conf-terrecrue.org/textes-de-reference